



Ordonnance sur les affectations pilotes dans le cadre du service civil (OAPSC)

Prorogation du ... 2022

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 27 octobre 2021 sur les affectations pilotes dans le cadre du service civil¹ est modifiée comme suit:

Art. 15, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ... 2022.

... 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 824.02

